

**COMMUNE DE SARRANCOLIN**  
**5 rue de l'Hôtel de Ville**  
**65410 SARRANCOLIN**

## **ARRETE MUNICIPAL PERIL IMMINENT**

Le maire de la Commune de Sarrancolin

Vu les articles L. 2212-2 et L. 1113-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article M 511 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le local le Cercle situé 6 rue des Chapelets 65410 SARRANCOLIN qui est utilisé par l'association la Recyclette Perchée

Vu l'incendie qui a eu lieu le samedi 10 décembre 2022 au local Cercle

Vu l'expertise qui a eu lieu sur ce bâtiment, elle montre l'existence d'un péril grave et imminent,

Considérant que ce local est en mauvais état suite à l'incendie et qui a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité publique.

### **ARRETE**

**Article 1** : Ce local s'étant détérioré il est nécessaire de le mettre à l'état de péril imminent pour la mise en sécurité.

**Article 2** : Compte tenu du danger encouru du fait de l'état des lieux, le local le Cercle situé 6 rue des Chapelets 65410 est interdit définitivement à toute utilisation, à toute habitation à compter du 11 décembre 2022.

**Article 3** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et de obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Sarrancolin.

**Article 5**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes Pyrénées
- M. le Directeur des Services d'incendie et de secours
- L'assurance Groupama
- Le Président de l'association « la Recyclette Perchée et son assurance la MAIF

Fait à Sarrancolin, le 22 décembre 2022

Maire

Yann HELARI

